Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260115-2026_01_15_2_01-DE

ANNULE ET REMPLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*22*	*22*

Date de la convocation : *12 janvier 2026*

SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à 18h00, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la Présidence de Mme Madelaine PICHAUREAU, Doyenne d'âge.

Présents : Madeleine PICHAUREAU, Doyenne d'âge,
Jean-François BILLERACH, David PUHARRE, Albert LAHITETTE, Pascale LARROQUE, Pierre ZIEGLER, Aline LANGLÈS, Jérémy LAUDA, Jean-Pierre BOUNINE, Luis CONEJERO, Sébastien COSTEDOAT, Philippe ETCHEBERTS, Emmanuel HANON, Pierre LABENNE, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Jean-Jacques SENSEBE, Jean Michel BERGES, Michel SARTHOU, José ALFONSO, Philippe DARTIGUE-PEYROU, et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,
Emilie DARSAUT et Bernard MELIANDE et délégués suppléants,

Excusés : Jean-Pierre CARRERE, Alain LENGLET et Marc DESPLAT.

Absents : Luc MONBEIG et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Jérémy LAUDA.

Election du Président *(délibération n° 2026-01-15-2.1)*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Madeline PICHAUREAU, plus âgée des membres du Comité Syndical ouvre la séance et la préside en vue de procéder à l'élection du Président.

Considérant que, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, transposable aux syndicats via les articles L.5211-1 et L.5211-2, l'élection du Président a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, et qu'en cas d'égalité de voix le plus âgé est déclaré élu,

Le Comité syndical ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Procède à l'élection du Président du Syndicat.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	22
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	11

A obtenu :
– M. Jean Jacques SENSEBE : 22 (vingt-deux) voix.

Monsieur Jean Jacques SENSEBE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Pour	Abstention	Contre
22	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 26 janvier 2026

Le Vice-Président,

Michel SARTHOU

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez